

Direction Sécurité et Tranquillité Publique
Service Communal Hygiène Santé

Extrait du registre des
arrêtés de la Mairie de
Montpellier

**Arrêté Municipal de restriction des usages et
activités du Lez et de ses berges
Année 2022**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;
- **VU** le Code Pénal ;
- **VU** le Code de Procédure Pénale ;
- **VU** le Code de la Santé Publique ;
- **VU** le Code de l'Environnement ;
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Maire le 4 juillet 2020 ;
- **VU** l'arrêté de délégation confié à Monsieur Sébastien COTE, en charge de la protection des populations et de la tranquillité publique ;

- **CONSIDERANT** la suspicion de pollution détectée au sein du cours d'eau « Le Lez » due à la présence de cyanobactéries ;
- **CONSIDERANT** que les cyanobactéries, même en faible quantité peuvent se révéler toxiques ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures de prévention et de protection en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et de salubrité publiques.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la présence de concentrations élevées de cyanobactéries dans l'eau du Lez et considérant que les conditions météorologiques et hydrologiques actuelles favorisent le développement d'amas d'algues en surface du cours d'eau, la baignade, la consommation de poisson pêché, l'abreuvement des animaux, la pratique des activités nautiques sont interdits sur le cours d'eau « le Lez » sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Ces restrictions courent à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'à abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 juin 2022
Monsieur l'Adjoint au Maire

Signé.

Sébastien COTE

Publié le : 30 juin 2022

Notifié le :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 034-213401722-20220101-197883-AR-1-1

Acte certifié exécutoire - Envoi Préfecture : 30 juin 2022 -Réception en Préfecture : 30 juin 2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.